

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
LUNDI 22 JUIN 2020 A 20 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC
(Salle des fêtes)

Date de la Convocation : 11 Juin 2020

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE, DELAYRE, FORCE, GALAND, VERNET (arrivé à 20 h 13), Mmes BARD, BARTHOMEUF, BLANCHETON, DE LAENDER, DEMATHIEU, FAVIER, PRUNIER, PUMAIN, SOULIER.
Conseillers absents excusés : néant.

Secrétaire de séance : Mme Raphaële BLANCHETON.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 3 juin 2020, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2020-06-01

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- Vu les articles L. 1411-5, D. 1411-3 à D. 1411-5, L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, compétente pour l'ensemble des marchés publics et ce pour la durée du mandat.

Considérant que dans les communes de moins de 3500 habitants, cette commission est composée, outre du maire Président, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret, sauf accord unanime contraire (art L 2121-21 du CGCT).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants.

Une liste est présentée :

Liste présentée par Mr Jean SAVINEL

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

Proclame élu (le maire membre de droit)

Les membres titulaires suivants :

- Mr CLADIERE Léon
- Mr GALAND Jean-Pierre
- Mme PRUNIER Valérie

Les membres suppléants suivants :

- Mr FORCE Jacques
- Mr CHRISTOPHE Jean
- Mr COMPTE Didier

DCM N°2020-06-02

FORMATION DES ELUS

Tous les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales introduit l'obligation pour le conseil municipal de délibérer, dans les trois mois suivants son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées pendant l'année, aux membres du conseil municipal et ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

L'organisme qui dispense la formation doit faire l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L. 1221-1 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il est proposé au conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...),

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve les orientations susmentionnées.

Fixe le montant annuel 2020 des dépenses liées à cette formation à 10 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus, soit 7 027 €.

Autorise l'inscription de ces crédits au budget.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

DCM N°2020-06-03

**CLOTURE D'ENQUETE PUBLIQUE – DECLASSEMENT –
MORANGES**

Par courrier du 23 octobre 2019, Mme BORE-LANTINIER, propriétaire à Moranges, 63 220 Arlanc, a fait connaître son souhait d'acquérir un terrain communal dans cette section de commune. Elle est en effet propriétaire des parcelles AZ 77, 78, 79 et 80, et l'espace demandé est situé entre deux de ces propriétés qui pourraient se rejoindre (AZ 79 et AZ 80).

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les biens faisant partie du domaine public de la Commune ne peuvent être aliénés, sauf à faire l'objet d'un déclassement préalable. Il convenait donc de faire procéder à une enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 05/02/2020 au 22/02/2020 inclus. Monsieur BENTZ Daniel, 7, Boulevard Jean Jaurès, 63000 Clermont-Ferrand, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par arrêté du 21/01/2020 a rendu son rapport :

« J'émetts un avis favorable au déclassement du domaine public : du tènement au village de Moranges jouxtant l'immeuble bâti AZ 77,78, 79, et 80 notamment entre les parcelles AZ 79 et AZ 80 d'une superficie de 28 m² tel que présenté au conseil municipal ; destiné à être vendu aux propriétaires riverains qui se sont déclarés acquéreurs ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose de prononcer le déclassement de la portion de terrain de 28 m², objet de l'enquête publique, puis de décider de sa cession à Mme BORE-LANTINIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Prend acte des conclusions émises par Monsieur le commissaire-enquêteur et prononce le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune, de la partie de terrain de 28 m² jouxtant les parcelles N°AZ 79 et N°AZ 80.

Donne son accord pour que cette parcelle déclassée soit cédée après bornage à Mme BORE-LANTINIER.

Précise que ce bornage ayant été sollicité par Mme BORE-LANTINIER, il lui incombe d'en supporter les frais.

Décide de vendre cette parcelle au prix de 3 € le m², la surface cédée étant de 28 m², soit un total de 84 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

DCM N°2020-06-04

CLOTURE D'ENQUETE PUBLIQUE – DECLASSEMENT –
CHASSAIGNES-HAUTES

Par courrier du 30 septembre 2019, M. et Mme BRULARD, propriétaires à Chassaignes-Hautes, au 1, rue Saint Roch, 63 220 Arlanc, ont fait connaître leur souhait d'acquérir un terrain communal dans cette section de commune. Ils sont en effet propriétaires des parcelles ZY 177, 178, 179, 184 et 185, et cet espace situé devant leurs propriétés leur donneraient une aisance.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les biens faisant partie du domaine public de la Commune ne peuvent être aliénés, sauf à faire l'objet d'un déclassement préalable. Il convenait donc de faire procéder à une enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 05/02/2020 au 22/02/2020 inclus. Monsieur BENTZ Daniel, 7 Boulevard Jean Jaurès, 63000 Clermont-Ferrand, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par arrêté du 21/01/2020 a rendu son rapport :

« J'émetts un avis favorable au déclassement du domaine public ; du tènement jouxtant la parcelle ZY 177, 178, 179, 184 et 185 au lieudit Chassaignes-Hautes d'une superficie de 114 m² tel que présenté au conseil municipal ; destiné à être vendu aux propriétaires riverains qui se sont déclarés acquéreurs ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose de prononcer le déclassement de la portion de terrain de 114 m², objet de l'enquête publique, puis de décider de sa cession à M. et Mme BRULARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Prend acte des conclusions émises par Monsieur le commissaire-enquêteur et prononce le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune, de la partie de terrain de 114 m² jouxtant les parcelles ZY 177, 178, 179, 184 et 185 au lieudit Chassaignes-Hautes.

Donne son accord pour que cette parcelle déclassée soit cédée après bornage à M. et Mme BRULARD.

Précise que ce bornage ayant été sollicité par M. et Mme BRULARD, il leur incombe d'en supporter les frais.

Décide de vendre cette parcelle au prix de 3 € le m², la surface cédée étant de 114 m², soit un total de 342 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

DCM N°2020-06-05

**RAPPORT N°7 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVACUATION DES
TRANSFERTS DE CHARGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral n° 20-00355 en date du 27 février 2020 portant
modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez,
Vu le rapport n°7 de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de
Charges (C.L.E.T.C.)

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C
IV du Code Général des impôts, la CLETC, a approuvé la méthodologie mise en
œuvre afin d'évaluer les charges à transférer,

Considérant que ce travail d'évaluation des charges permet de calculer le coût
des compétences transférées afin de transmettre les moyens à l'E.P.C.I. ou aux
communes (cas de restitution) pour les exercer.

Considérant, que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de
Charges (C.L.E.T.C.) d'Ambert Livradois Forez s'est réunie le 14 février 2020 afin
de valoriser les charges transférées suite à la modification de ses statuts.

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de la CLETC :

- Primo-Evaluation du transfert de la compétence Bus des Montagnes
- Primo-Evaluation du transfert de la compétence Portage de Repas

Considérant, le rapport n° 7 de la C.L.E.T.C. joint en annexe qui précise la
méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts de charges
inhérents à ces points.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve le rapport n°7 de la C.L.E.T.C. joint en annexe,

Autorise en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous
documents afférents.



**RAPPORT N°7 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION ET DE TRANSFERT DE
CHARGES**

14 FEVRIER 2020

A ARLANC

PRESENTS

- Jean Claude DAURAT
- Stéphanie ALLEGRE CARTIER
- Jean SAVINEL
- Bernard FAURE
- Suzanne LABARY
- Alain CHANTELAUZE

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

- Laurent BACHELERIE
- Daniel FORESTIER
- Mireille FONLUPT
- Mireille CHARTOIRE
- Chantal FACY
- Fabienne GACHON
- Georges MORISON
- François DAUPHIN
- Roger DUBIEN
- Éric DUBOURGNOUX
- Guy GORBINET
- Christian GUENOLE
- Jacques POUGET
- Sébastien DUGNAS
- Raymond NOURRISSON
- Louis CHAUVET
- Pierre MERY
- Gérard CORNOU (Suppléant de Jean-Philippe POUGET)
- Michel BRAVARD
- Simon RODDIER
- Michel ROCHETTE
- Marc JOUBERT (Suppléant Christian ALEXANDRE)

Techniciens :

- Johan ROUGERON
- Christelle LONDICHE

Le présent rapport reprend les décisions de la commission locale d'évaluation et de transfert de charges qui s'est déroulée le 14 février 2020.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, les points qui sont soumis au vote des conseils municipaux sont :

- **Primo-Evaluation du transfert de la compétence Bus des Montagnes**

- **Primo-Evaluation du transfert de la compétence Portage de Repas**

Le présent rapport présente les évaluations proposées par la CLETC.

RAPPEL LEGISLATIF : ARTICLE 1609 NONIES C IV DU CGI :

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. **Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de**

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

1 EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES RELATIF AU BUS DES MONTAGNES :

Les propositions de modification portent sur les éléments suivants :

- Transfert de la compétence « Bus des Montagnes » exercée jusqu'alors par le Syndicat des transports du Haut Livradois et par le Syndicat de la Vallée de l'Ance,

- Estimation des charges transférées des communes adhérentes au Syndicat des Transports du Haut Livradois, des communes adhérentes au Syndicat de la Vallée de l'Ance et des communes de Saint Bonnet le Bourg et Saint Bonnet le Chastel vers la communauté de communes Ambert Livradois Forez

COMMUNES	CHARGE TRANSFEREE
BAFFIE	63,07 €
EGLISOLLES	144,96 €
LA CHAULME	66,95 €
MEDEYROLLES	64,18 €
SAILLANT	154,36 €
SAUVESSANGES	288,81 €
SAINT-ANTHEME	396,14 €
SAINT CLEMENT DE VALORGUE	129,47 €
SAINT-JUST	87,42 €
SAINT-ROMAIN	123,38 €
VIVEROLS	231,27 €
ST BONNET LE CHASTEL	331,29 €
ST BONNET LE BOURG	463,85 €
BERTIGNAT	1 189,30 €
CHAMBON SUR DOLORE	433,73 €
CHAMPETIERES	639,00 €
ECHANDELYS	607,03 €
FOURNOLS	845,93 €
GRANDVAL	284,43 €
LE MONESTIER	528,93 €
ST AMAND ROCHE	1 385,93 €
ST ELOY LA GLACIERE	155,63 €
TOTAL	8 615,06 €

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

DCM N°2020-06-06

CREATION DE POSTE – SERVICE TECHNIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, afin de pouvoir assurer des travaux aux services techniques :

- La création d'un poste saisonnier, d'agent technique du 01/07/2020 au 31/10/2020, à temps complet, contrat de 35 heures hebdomadaires.

- La création d'un poste non permanent d'agent technique, du 01/07/2020 au 30/06/2021, à temps complet, contrat de 35 heures hebdomadaires.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2020-06-07

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

- Vu les articles L.1411-1, L. 1411-5 à L.1411-7, D. 1411-3 à D. 1411-5, du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission de délégation de service public et de concession, compétente pour analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, analyser leurs propositions et émettre un avis sur l'ensemble des délégations de service public et de concessions et ce pour la durée du mandat,
- Considérant que dans les communes de moins de 3500 habitants, cette commission est composée, outre du maire Président, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du code général des collectivités territoriales).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants.

Une liste est présentée :

Liste présentée par Mr Jean SAVINEL

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Proclame élu (le maire membre de droit)

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

Les membres titulaires suivants :

- Mr CLADIERE Léon
- Mme DEMATHIEU Sylvie
- Mr DELAYRE Christophe

Les membres suppléants suivants :

- Mme FAVIER Bernadette
- Mr BICAN Patrick
- Mr CHAUTARD Gérald

DCM N°2020-06-08

**AVENANT AUX LOT N°1 ET N°2 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
DE L'ESPACE SANTE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune procède à des travaux de construction d'un Espace santé situé au niveau de la rue du 19 mars 1962 et de la rue du docteur Sabaterie. L'opportunité apparaît d'effectuer des travaux complémentaires non prévus au marché, pour compléter le résultat final.

Il s'agit de la réalisation des réseaux d'eaux usées sous dallage initialement prévus au lot du plombier, de la pose de fourreaux pour le réseau de chaleur ainsi que des compléments de fondations suite à la demande du bureau de contrôle. Les travaux en moins concernent des opérations rendues inutiles par les travaux complémentaires, suivant les devis ci-joint.

Travaux supplémentaire : 5 284.50 € HT

Travaux en moins : 1 900 € HT

Total Avenant lot 1 « Gros œuvre » : 3 384.50 € HT

Il est donc proposé un avenant au lot n°1 : Gros œuvre, attribué à l'entreprise EURL CHANTELAUZE, Vaureil, 63940 Marsac-en-Livradois. Cet avenant serait conclu pour un montant de 3 384.50 € H.T.

Il s'agit également de la réalisation et du raccordement d'un réseau d'eaux pluviales récupérant l'avaloir existant au Sud de la parcelle.

Il est donc proposé un avenant au lot n°2 : Terrassement, VRD, Aménagement extérieurs, attribué à l'entreprise EURL CHANTELAUZE, Vaureil, 63940 Marsac-en-Livradois. Cet avenant serait conclu pour un montant de 2 892 € H.T.

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19/07/2019 pour les travaux de construction de l'Espace santé,

Vu la délibération du 07/08/2019 attribuant le lot n°1 Gros œuvre et le lot n°2 Terrassement, VRD, Aménagement extérieurs ; à l'entreprise EURL CHANTELAUZE, Vaureil, 63940 Marsac-en-Livradois pour un montant du marché respectivement 198 720.24 € HT et de 55 553.37 € H.T

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'accepter le devis ci-joint qui fera l'objet d'un avenant pour le lot n°1 Gros œuvre, tel que susmentionné, concernant la réalisation des réseaux d'eaux usées sous dallage, la pose de fourreaux pour le réseau de chaleur et des compléments de fondations pour la somme 3 384.50 € HT

Précise que le montant du marché du lot n°1 s'élève donc dorénavant à 202 104.74 € H.T.

Décide d'accepter le devis ci-joint qui fera l'objet d'un avenant pour le lot n°2 Terrassement, VRD, Aménagement extérieurs, tel que susmentionné, concernant la réalisation et le raccordement d'un réseau d'eaux pluviales récupérant l'avaloir existant au Sud de la parcelle pour la somme de 2 892 € H.T.

Précise que le montant du marché du lot n°2 s'élève donc dorénavant à 58 445.37 € H.T.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2020-06-09

**MUSEE DE LA DENTELLE – BOUTIQUE -COMPLEMENTS TARIFS
2020**

Monsieur le Maire propose aux conseillers de fixer la liste des nouveaux objets en vente à la boutique du Musée de la Dentelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide de fixer la liste des nouveaux objets en vente à la boutique comme suit :

Objets	Prix de vente
Boîtes	L'une à 48 € L'une à 53 € L'autre à 58 €
Coccinelle	27 €
Cocon de soie	32 €
Coupelle	16 €
Ex-voto	37 €
Grande méduse dentelle Eve	1 200 €
Marque-pages	20 €
« Médailles miraculeuses »	22 €
Méduses céramiques et dentelles	80 €
Napperon brodé ex-voto	32 €

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

Patchs « petit chaperon rouge »	14 €
Plats à cake	33 €
Ploirs à dentelle	Certains à 20 € L'autre à 17 €
Pots à crayons	25 €
Saladier	48 €
Talisman rose	30 €
Territoires	27 €
Territoires boîtes	45 €
« Trèfles miraculeux »	22 €
Trophées dentelle	L'un à 180 € L'autre à 250 €
Trophée dentelle et céramique	600 €
Vaisselle carrées	9 €
Vaisselle rondes	11 €
Vaisselle ovales	12 €
Vaisselle cœurs	9 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Néant.

Clôture de la séance comportant 9 décisions

La séance est levée à 21 h 30

DCM N°2020-06-01	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DCM N°2020-06-02	FORMATION DES ELUS
DCM N°2020-06-03	CLOTURE D'ENQUETE PUBLIQUE – DECLASSEMENT – MORANGES
DCM N°2020-06-04	CLOTURE D'ENQUETE PUBLIQUE – DECLASSEMENT – CHASSAIGNES-HAUTES
DCM N°2020-06-05	RAPPORT N°7 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVACUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
DCM N°2020-06-06	CREATION DE POSTE – SERVICE TECHNIQUE
DCM N°2020-06-07	COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION
DCM N°2020-06-08	AVENANT AUX LOT N°1 ET N°2 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE L'ESPACE SANTE
DCM N°2020-06-09	MUSEE DE LA DENTELLE – BOUTIQUE -COMPLEMENTS TARIFS 2020